

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal concernant
le statut des fonctionnaires publics affiliés à la
caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés
communaux qui sont entrés au service d'institutions
internationales

Par dépêche du 23 décembre 1983, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but d'assimiler, dans l'éventualité de l'entrée au service d'institutions internationales, les fonctionnaires du secteur communal - ainsi que tous les affiliés à la caisse de prévoyance en ce qui concerne leurs droits à pension - aux fonctionnaires de l'Etat pour qui la matière est réglée par la loi du 27 août 1977.

Cette loi prévoit en son article 14 la faculté de l'assimilation par la voie réglementaire.

Comme entretemps deux affiliés à la Caisse de Prévoyance sont entrés au service de la CEE, la prise du règlement prévu se justifie.

Le texte proposé reprend essentiellement les dispositions de la loi précitée du 27 août 1977 et tient compte, d'autre part, des observations formulées par la Caisse de Prévoyance des fonctionnaires et employés communaux dans son avis du 24 novembre 1983.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter et elle approuve donc le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 février 1984, vingt-deux membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

